



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENU
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Définition de l'intérêt métropolitain au sens de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales

En vertu de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la métropole, « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent paragraphe est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé par le conseil de la métropole à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la métropole. A défaut, la métropole exerce l'intégralité des compétences transférées.* »

Ces dispositions sur l'intérêt métropolitain concernent les équipements et opérations ci-dessous, pour lesquels, en l'absence de définition précise, les compétences sont transférées de plein droit à la métropole dans les deux ans suivants sa création :

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums.
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; Les actions ou opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Un certain nombre d'équipements et opérations relevant du cadre sus-visé, ont été reconnus d'intérêt communautaire par délibérations antérieures à la création de la métropole, en date du 25 avril 2017. Il est proposé au Conseil à ce stade, et sans préjuger de réflexions ultérieures sur ces questions, que Dijon métropole confirme l'intérêt métropolitain de ces équipements et opérations, sans en étendre le champs.

Seraient ainsi reconnu(e)s d'intérêt métropolitain :

- s'agissant des équipements sportifs métropolitains :
 - le complexe sportif de Dijon métropole (ASPTT),
 - le stade d'athlétisme Colette Besson,
 - le stade Gaston Gérard,
 - la piscine du Carrousel,
 - la piscine olympique Mirande,
 - la salle d'escalade Cime altitude 245 ;
- s'agissant des équipements culturels métropolitains :
 - le Zénith ;
- s'agissant des cimetières, sites cinéraires et crématoriums métropolitains :
 - le crématorium de Mirande,
 - le cimetière intercommunal de Mirande ;

- s'agissant des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

Plusieurs zones d'aménagement concerté sont d'ores et déjà métropolitaines :

Soit, qu'elles aient été créées par la Métropole :

- ZAC Ecoparc Dijon- Bourgogne sur les communes de St-Apollinaire/Quetigny (ZAE)
- ZAC Ecopole Valmy sur la commune de Dijon (ZAE)
- ZAC Parc Beauregard sur les communes de Longvic/Ouges (ZAE)
- ZAC Agronov sur la commune de Bretenière (ZAE)
- ZAC Extension Excellence 2000 sur la commune Chevigny-St-Sauveur (ZAE)
- ZAC Extension Cap-Nord sur les communes de Dijon/St-Apollinaire (ZAE)

Soit, qu'elle corresponde à une zone d'activités économique relevant, de plein droit, de la compétence de la métropole :

- ZAC des Terres Rousses sur la commune Chevigny-St-Sauveur (ZAE)

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de reconnaître** l'intérêt métropolitain des équipements et opérations d'intérêt métropolitain, tels qu'exposés ci-dessus ;

- **et autoriser le Président** à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 76
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)